

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 174 DU 13 AVRIL 2015

portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil National de Coordination du Plan de Promotion de l'Emploi 2014-2016.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
Vu le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
Vu le décret n° 2013-136 du 20 mars 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
Sur proposition du Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes ;
Le Conseil des Ministres entendu en ses séances des 03, 04 et 10 février 2015,

D E C R E T E :

Titre I : De la création

Article 1^{er} : Il est créé près le Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes, un Conseil National de Coordination du Plan de Promotion de l'Emploi 2014-2016, conformément à l'adoption dudit plan en Conseil des Ministres en sa séance du 27 mai 2014.

Titre II : De la composition

Article 2 : Le Conseil National de Coordination du Plan de Promotion de l'Emploi 2014-2016 est composé comme suit :

Président : le Ministre chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes.

Membres :

- le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

- le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- un Représentant du Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes et des Femmes ;
- le Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes ;
- le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- le Conseiller Technique à la Promotion de l'Emploi du Président de la République ;
- l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- le Patronat du Bénin ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- le Représentant de la Société Civile.

Titre III : Des attributions

Article 3 : Le Conseil National de Coordination a pour mission de servir de cadre permanent de concertation sur le partenariat national à assurer entre les parties prenantes pour une meilleure réussite de la mise en œuvre du Plan de Promotion de l'Emploi 2014-2016.

A ce titre, le Conseil doit :

- définir les attributions des différents acteurs ;
- suivre la mise en œuvre dudit plan par les différents acteurs concernés ;
- réaliser périodiquement le contrôle des tâches prescrites ;
- veiller à l'évaluation des tâches prescrites ;
- formuler toute proposition ou recommandation à l'attention du Gouvernement.

Titre VI : Du fonctionnement

Article 4 : Le Conseil National de Coordination sera appuyé par un Comité technique mis en place par arrêté du Ministre chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'Entreprenariat des Jeunes.

Article 5 : Un compte rendu trimestriel de l'exécution du Plan de Promotion de l'Emploi sera fait au Gouvernement, en Conseil des Ministres.

Article 6 : Le Conseil National de Coordination peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du Conseil National de Coordination sont imputés au budget national.

Article 8 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



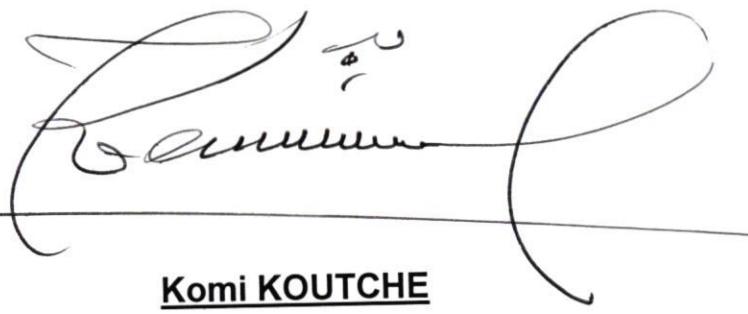
Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique et de la
Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finance et
des Programmes de Dénationalisation,

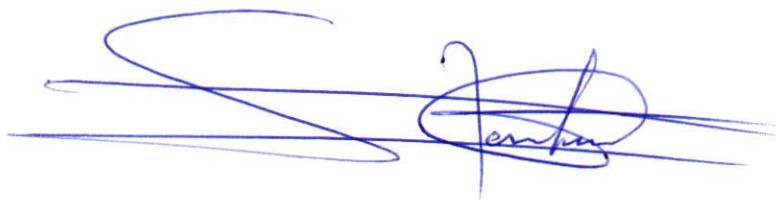


Marcel Alain de SOUZA



Komi KOUTCHE

Le Ministre Chargé de la Microfinance,
de l'Emploi et de l'Entreprenariat
des Jeunes et des Femmes,



Marie-Laurence SRANON SOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 2 MEFPD 2 MCMEEJF 2 Autres Ministères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-NSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.

